

# Notes pratiques

Sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

## Politique touchant l'utilisation des ressources informatiques

### Souvenez-vous d'avoir signé le formulaire d'acceptation de la politique touchant l'utilisation des ressources informatiques ?

En signant ce formulaire vous avez accepté de vous conformer à des normes de diligence raisonnable lorsque vous produisez, transmettez ou utilisez tout document, renseignement ou message. L'utilisateur s'engage à respecter cette politique. (Voir clause 1.1.1)



En signant le formulaire  
**Acceptation de la  
politique touchant les  
ressources  
informatiques**, vous  
vous êtes engagé à la  
respecter.

### Points saillants de la politique en ce qui concerne la protection de la vie privée

Il est interdit à quiconque communique à partir des ressources informatiques à l'Université : (clause 1.2.1)

- de transmettre des courriels en y falsifiant, modifiant ou camouflant l'adresse électronique;
- de diffuser massivement des courriels non sollicités (ce qui va en l'encontre de la LCAP – *Loi canadienne anti-pourriel*);
- de se livrer à du harcèlement électronique, pour des raisons relatives à la race, l'origine ethnique, la religion, le sexe ou l'orientation sexuelle, du transmetteur ou du destinataire;
- de créer un climat de travail hostile à l'Université;
- de proférer des menaces à l'encontre de toute personne ou tout groupe.

Il est interdit de copier ou de divulguer des données de nature confidentielle, sauf lorsque l'utilisateur doit le faire dans le cadre de l'exécution de ses fonctions. En outre, toute personne qui copie de telles données doit faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que ces données sont conservées dans un endroit sécuritaire, à l'abri des regards et de la portée de quiconque n'est pas autorisé à les consulter. L'utilisateur doit aussi faire preuve de diligence raisonnable lorsqu'il détermine si la copie ou la transmission de certaines données est nécessaire dans le cadre de l'exécution de ses fonctions. En cas d'incertitude, l'utilisateur doit demander des directives à son supérieur : (clause 1.1.5)

Je vous encourage à relire la politique qui se trouve au lien suivant :

**H:\Politiques et procédures\L'utilisation des ressources informatiques**

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* et la *Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP)*, veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice du Bureau de la protection de la vie privée, au poste 398.